



Genève, le 6 février 2008

Le Conseil d'Etat

1981 - 2008

Syndicats des services publics
SSP VPOD
Monsieur Darlo Lopreno
6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève

Société pédagogique genevoise
Monsieur Olivier Baud, Président
Case postale 5434
1211 Genève 11

Fédération des enseignantes et
enseignants genevois
Monsieur Daniel Borgo
Case postale 5521
1211 Genève 11

Concerne : bâtiments scolaires du primaire susceptibles de contenir de l'amiante

Monsieur le Président,
Messieurs,

Notre Conseil accuse réception de vos courriers respectifs des 15 et 29 janvier derniers, lesquels ont retenu toute son attention. Leur contenu et les préoccupations exprimées étant très semblables, la présente en constitue la réponse unique.

C'est en sa qualité de propriétaire que l'Etat a publié sur son site internet la liste provisoire des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante. Les bâtiments et ouvrages appartenant à d'autres entités publiques et privées ne font dès lors pas partie de cette liste.

Qu'un ouvrage figure ou non sur une liste publiée ne change évidemment rien à la nature du risque que ses usagers peuvent éventuellement encourir, ni au contenu des obligations que l'Etat doit assumer en ses qualités de propriétaire, d'employeur et de responsable de formation.

S'agissant des bâtiments municipaux, vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2001 le service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI) est en relation avec les communes pour cette problématique.

Aujourd'hui, la très grande majorité d'entre elles a fait expertiser ses bâtiments, scolaires et autres. Pour quelques unes, les opérations d'expertise sont en cours. Pour une petite minorité enfin, le processus doit encore être entrepris.

Reste bien entendu à reprendre ces résultats à la lumière des circonstances actuelles. A cet égard, il importe de relever que l'existence de deux cas de pathologie touchant des collaborateurs travaillant ou ayant travaillé au CO Foron nous amène à devoir considérer différemment les expositions dites intra murales passives. Ces dernières sont celles résultant de la simple, normale et régulière fréquentation dans la longue durée de locaux dont les structures contiennent de l'amiante et dans lesquels des travaux sont régulièrement effectués.

Jusqu'ici, il était communément admis que ces expositions passives ne pouvaient pas être à l'origine d'une pathologie liée à l'amiante, par le fait que la probabilité d'atteindre la dose d'exposition cumulée au seuil d'un risque de dommage à la santé ne pouvait se réaliser, même en cas d'usage fréquent et régulier desdits locaux dans une longue période. Les circonstances du cas du CO Foron nécessitent que soit reposé le problème de l'exposition passive. Cette exigence est nouvelle et doit d'être appréhendée par de nombreuses personnes dans des cercles institutionnels et professionnels différents. Cela nécessite un peu de temps.

L'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des Communes, ne dispose d'aucun moyen de contrainte à leur égard pour la publication des informations que vous demandez. Comme employeur et responsable de formation, en revanche, il se doit d'assurer la protection de ses collaborateurs et des élèves fréquentant les écoles municipales. C'est à ce titre, que nous participons à l'instauration d'une concertation avec la Ville de Genève et avec les Communes. Des échanges ont lieu qui, à n'en pas douter, permettront d'appréhender de manière cohérente et efficace le traitement de la problématique amiante comme l'information des personnes particulièrement concernées.

Nous relevons que la Ville de Genève a d'ores et déjà publié, sur son site internet, la liste de ses bâtiments scolaires concernés, assortie des résultats des expertises effectuées. Les liens entre les sites Etat et Ville sont établis. Des pourparlers sont en cours avec l'Association des Communes genevoises pour étendre ces publications à l'ensemble des bâtiments communaux.

Notre Conseil a décidé récemment la création de structures opérationnelles spécifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mesures pour les bâtiments de l'Etat, ainsi que pour assurer la protection des collaborateurs, élèves et travailleurs tiers. Ces structures se mettent en place (le groupe interdépartemental paritaire sera constitué prochainement) et les résultats de leurs premiers travaux seront publiés sous peu.

Pour des raisons de légalité mais surtout d'efficacité, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif mis en place par notre Conseil au-delà de l'administration cantonale. Cette dernière est chargée par ailleurs de déterminer, constituer, et, le cas échéant animer les structures de concertation et de coordination inter-administratives nécessaires.

Notre Conseil veillera à ce que la volonté d'agir et d'informer ne faiblisse pas, tout au long du traitement de ce dossier, qui nécessitera plusieurs années.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le chancelier :

Robert Hensler

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président :

Laurent Moutinot